



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR DE 120 000 EMPLACEMENTS ET D'UN FORAGE D'EAU AU LIEU-DIT KERMARIA A LANGOELAN

CONCLUSIONS ET AVIS

Arrêté du Préfet :	5 juin 2019
Période d'enquête :	27 juin au 29 juillet 2019
Référence TA :	E 19000139/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

- Préambule
- Déroulement de l'enquête
- Bilan de l'enquête
- Analyse du dossier
- Economie générale du projet
 - Le projet
 - Le choix du site
 - Le voisinage immédiat
 - L'éthique animalière
 - La composition des aliments
 - Les capacités professionnelles des porteurs de projet
 - La viabilité du projet économique
- Environnement
 - Le bilan carbone
 - Les nuisances sonores et olfactives
 - La proximité de la zone Natura 2000
 - L'aire de compostage
 - La biodiversité
 - Les émissions gazeuses
 - Le trafic routier
 - La gestion de l'eau
 - L'artificialisation des sols
 - L'abattage des arbres et le débroussaillage des haies
 - Les mesures « ERC »
- Remise en état du site
- Prise en compte des dangers
 - La santé humaine
 - Le risque incendie
 - Les accidents de pollution
- Capacités financières de l'entreprise
- Avis
 - MRAe
 - CLE du SAGE Scorff
 - Communes
- Observations du public et questions de la commissaire enquêtrice
- Conclusions motivées

Conclusions motivées relatives au projet de création d'un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

PREAMBULE

L'EARL de Kermaria souhaite réaliser sur le territoire de Langoëlan un site d'élevage avicole. Le projet comprend la construction de deux poulaillers de 2 222m² chacun, un hangar de 402 m², une plateforme de compostage et un forage pour l'alimentation en eau du projet. Le terrain concerné par cet aménagement est d'une superficie d'un peu plus de 3 ha, situé en zone agricole, desservi par la voie communale n°106 et distant de 1.2 km du bourg.

La production de l'entreprise est du poulet lourd destiné à l'alimentation humaine.

Catégories d'animaux	Poulet léger(export)	Poulet standard	Poulet lourd
Densité Animaux/m ²	30	23	22
Effectifs/lot	120 000	92 000	88 000
Nombre de lot/an	7.5	6.5	5.7
Animaux produit/an	900 000	598 000	501 600
Azote produit en kgN/an	18 900	16 744	19 562

La société SANDERS BRETAGNE, partenaire pour la production de volailles de chair, garantit la livraison de poussins ; le départ des animaux ainsi que l'aliment des animaux.

L'élevage se fait en bâtiments clos : les volailles sont en liberté à l'intérieur des poulaillers. La conduite de l'élevage se fait par lot, les poussins, issus de couvoirs, seront élevés jusqu'à leur départ à l'abattoir. Les poulets sont logés sur une litière de copeaux de bois, ils ont un accès libre à la nourriture et à l'eau. Les poulaillers sont équipés de fenêtres permettant aux animaux d'avoir de la lumière naturelle. Un système de chauffage et de ventilation permet de maintenir une température adaptée aux différents âges des animaux.

La totalité du fumier produit, 661 tonnes par an, sera compostée sur place puis exportée. La plateforme de compostage sera constituée d'une aire béton étanche et d'une fosse couverte afin de récupérer les eaux de pluie. Un forage sera réalisé pour l'alimentation en eau du site qui sera également raccordé au réseau public.

La nature de l'activité nécessite une autorisation au titre de la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

La MRAe a notifié le 24 janvier 2019 son avis délibéré au porteur de projet qui a restructuré, complété le dossier en date du 2 avril 2019 et produit un mémoire de réponse.

L'enquête publique a eu lieu du 27 juin au 29 juillet 2019.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

▪ L'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat « tendu ». En effet, une pétition via les réseaux sociaux initiée par une opposante au projet suite à la mise en ligne de l'avis de la MRAe en date du 29 janvier 2019 avait recueilli un très grand nombre de signatures. Aussi, l'autorité organisatrice en accord avec le maire de la commune a pris les dispositions nécessaires pour éviter tout trouble à la tranquillité

publique. C'est ainsi, que la compagnie de gendarmerie de Pontivy s'est présentée à chaque permanence.

L'accueil du public et son accès au dossier étaient très satisfaisants dans la salle du conseil municipal, au rez de chaussée du bâtiment. Un accès privilégié permettait aux visiteurs d'accéder à la salle sans passer par l'accueil de la mairie afin de respecter la confidentialité et l'anonymat.

Les formalités d'affichage ont été respectées. Les panneaux placés à l'extrémité du terrain concerné par l'opération étaient suffisamment visibles ainsi que ceux apposés dans les mairies de Langoëlan, Lescouët-Gouarec (22), Mellionnec (22), Ploërdut, Séglien et Silfiac. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor. Le maire de Langoëlan avait également transmis à l'ensemble de ces habitants un avis d'enquête via le journal municipal. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet de la préfecture du Morbihan. Enfin, il était possible d'adresser ses observations par mail.

Les quatre demies-journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 94 personnes, et 132 visiteurs ont consulté les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Observation du public : Mr Guillemet (C4, CL210) considère que la transmission des courriers et courriels à la commissaire enquêtrice via l'adresse postale et/ ou l'adresse mail de la commune n'est pas objective et ne garantit pas la confidentialité.

De plus, un grand nombre de personnes demandait des accusés de réception à la secrétaire de mairie et/ou les numéros de transmission des courriels à la DDTM.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce manque de confiance à l'égard des élus et du personnel est tout à fait inconvenant. Toutes les dispositions avaient été prises afin de permettre, à ceux qui le souhaitaient, un accueil confidentiel. Je considère que la secrétaire de mairie a accompli son travail dans les règles de l'art et ce dans une ambiance particulièrement pesante.

▪ **La réunion publique d'échanges et d'information**

J'ai organisé une réunion publique le 16 juillet, en accord avec le maire et les porteurs de projets, constatant le manque d'information sur le dossier au vu principalement des courriels reçus et des demandes des visiteurs.

La confédération paysanne du Morbihan et Eaux et Rivières de Bretagne avaient organisé un pique-nique géant avant la réunion. Les représentants de la gendarmerie ainsi que ceux des renseignements territoriaux étaient présents comme dans la préparation de cette assemblée.

Environ 230 personnes étaient présentes (les pro et anti sensiblement à égalité) dans une ambiance quelque fois houleuse sur les deux visions de modes de production agricole.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réunion s'est déroulée dans un climat très animé avec des débats qui sont restés cependant cordiaux malgré quelques mouvements d'humeur. Je considère que cette réunion a été essentielle car d'une part les porteurs de projet ont pu présenter leur éventuelle installation, déjouant une partie des infos/intox foisonnant sur les réseaux sociaux, et d'autre part les opposants ont pu solliciter le maître d'ouvrage sur des points d'inquiétude. J'ai constaté, suite à cette réunion, que les courriels attiraient mon attention sur les points clés du dossier et non sur des ressentis personnels concernant essentiellement la maltraitance animale.

Observation du public : Mr Gendre (CL212) estime qu'il n'y a eu aucune concertation en amont

Réponse de l'EARL

La concertation en amont avec les services administratifs a bien eu lieu en DDTM de Vannes le 16 mars 2018. Le public a été invité à participer à l'enquête publique par les voies réglementaires et une information a en plus été insérée dans le bulletin municipal. Une réunion publique d'échange a été organisée par Mme Jouen, commissaire enquêtrice, le 16 juillet 2019.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette enquête s'est déroulée convenablement. Le public a été informé correctement et la réunion publique a permis d'apporter des réponses complémentaires aux incertitudes évoquées. Chaque citoyen a donc pu s'exprimer librement et sans aucune restriction grâce aux quatre permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel). La mise en ligne de l'intégralité du dossier sur le site internet de la préfecture permettait à tout un chacun de s'appropriier le futur projet.

BILAN DE L'ENQUÊTE

Les observations recueillies se décomposent comme suit :

- 63 observations portées au registre
- 77 courriers déposés ou reçus en mairie dont 3 lettres pétitions rassemblant 46 signatures
- 299 courriels parvenus à l'adresse dédiée
- 3 questions orales abordant le thème du tourisme au « Moulin du Paradis », l'image des éleveurs de volaille en Bretagne après une telle campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux et enfin quel type d'agriculture peut-il être promu aujourd'hui et comment en vivre.

Sur l'ensemble des contributions, j'ai recensé 221 avis favorables dont :

- Les 3 lettres pétitions (**C8, C9, C30**) totalisant 46 personnes
- Les personnes publiques suivantes : Mr Allain, Région Bretagne (**C77**) ; Mr Goulard, Président du Conseil Départemental(**C43**) ; Mr Le fur, Maire de Berné, Vice-Président de Roi Morvan Communauté (**R52**) ; Mr Tromilin, Maire de Kernascleden, Vice-Président de Roi Morvan Communauté (**R53**), Mr Jondot, Maire de Langoëlan (**C75**) et le conseil municipal de Langoëlan
- La chambre d'agriculture (**C61, C69**)
- L'association syndicale FDSEA (**CL 1, CL190, C65**)
- Le groupement associatif des éleveurs de volaille (**CL283**)

Les principaux thèmes évoqués par les soutiens sont l'économie locale pour plus de 60% et l'environnement. Je précise que pendant mes permanences j'ai reçu un grand nombre d'éleveurs qui m'ont fait part de leurs inquiétudes face à cette situation de rejet de ce mode d'élevage.

Les autres items communément soulevés sont l'intérêt pour la production française, les normes réglementaires, la traçabilité et bien évidemment le bien-être animal.

Les avis défavorables : ils sont d'un total de 238

- Les associations environnementales : Bretagne Vivante (**CL188**), Eau et Rivières de Bretagne (**CL215, CL236, CL243**), Forum Centre Bretagne (**C58**), Nature et Patrimoine Centre Bretagne (**CL289**)
- L'association syndicale la Confédération Paysanne (**CL87, CL284**)
- Le Maire de Mellionnec, Mme Fercoq (**R57**)
- Les associations locales Ar Gaouenn (**CL232**), Ty Guen (**CL233**)
- Un mouvement citoyen : Your for climat Rennes (**CL160**)
- Un avocat pour le compte du collectif contre poulaillers (**CL237**).

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 5 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

Il convient de préciser que ces avis défavorables proviennent essentiellement des courriels car les remarques de proximité : registre et courriers recueillent 16 avis défavorables soit 11%.

Les principaux thèmes évoqués par les opposants sont la maltraitance animale pour pratiquement 70%, l'environnement et les nuisances générées par ce type d'élevage. J'ai noté également des observations sur les risques sanitaires pour la santé humaine.

La CLE du SAGE du Scorff a émis un avis sans se positionner sur le projet avicole et son forage.

A noter : les propriétaires riverains de ce projet ont émis plusieurs annotations à savoir :

Mme Mouret : **R3 ; C1 ; C67 ; R56 ; CL275**

Mmes Martinez Vilette : **CL5 ; C72 ; CL259**

J'ai collationné **TOUTES** les observations dans le procès-verbal de synthèse avec mes propres interrogations. J'ai fait le choix d'établir 2 tableaux collectant l'un l'ensemble des personnes ayant participé à cette enquête et l'autre les observations/annotations émises sur le dossier.

Il m'a semblé important de ne soustraire aucun participant même si pour une partie importante des courriels : les propos étaient agressifs voire haineux à l'encontre de l'autorité organisatrice, de l'autorité municipale, des porteurs de projets, ne contenaient aucun commentaire inhérent au projet et m'enjoignant d'émettre un avis défavorable au titre de la maltraitance animale.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté le 7 août 2019 aux porteurs de projet. Le mémoire de réponse m'est parvenu par mail le 21 août 2019. Il se compose d'un dossier comportant 62 pages et des annexes de 106 pages.

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le niveau important de fréquentation lors des permanences et le nombre conséquent d'observations déposées montrent l'existence d'un clivage sérieux entre les différents modèles d'élevages de volailles de chair. Le nombre d'avis favorable est sensiblement identique à celui des avis défavorables malgré tout j'ai constaté une certaine intolérance des « anti » à l'égard des « pro ». La proximité territoriale s'est prononcée positivement pour ce projet alors que les représentants d'associations environnementales et/ou écologiques réfutent cette installation. Enfin, ce déchainement de haine dans les courriels (pour plus de la moitié) me semble tout à fait improductif. Il est contraire au principe même de la démocratie citoyenne et participative.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour un ce type d'enquête. L'étude d'impact est relativement insuffisante bien qu'il s'agisse de la version 2, modifiée après l'avis de la MRAe. Elle comprend de nombreuses anomalies et erreurs comme la mauvaise référence au SCoT, au SAGE et des inexactitudes dans la pagination ce qui rend difficile les renvois. Enfin, la réponse à la MRAe aurait gagné à être mieux argumentée notamment les explications concernant le calcul du bilan carbone comme l'a par ailleurs soulignée Mme Millot (**CL290**).

Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en mairie qu'en totalité sur le site internet de la Préfecture du Morbihan.

Ce dossier a suscité beaucoup d'intérêt auprès du public au vu des réactions écrites.

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 6 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

NJ : 5/9/19

J'ai noté dans le procès-verbal de synthèse qu'un certain nombre d'administrés (CL160, CL212, CL221, CL265, CL290,) considéraient l'étude d'impact imparfaite comme également l'avocat représentant le collectif contre les 2 poulaillers (CL237) ; Eau et Rivières de Bretagne (CL215) ; Bretagne Vivante (CL188) et les deux propriétés voisines de la future exploitation Mme Mouret (CL275) et Mmes Vilette-Martinez (C72).

Enfin, Mme Millot (CL290) affirme que le dossier aurait dû être déclaré irrecevable par les services de l'état.

Réponse du porteur de projet

L'étude d'impact répond à l'article R122-5 du code de l'environnement, et l'article R512-8-1 précise que "Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement (...)" ce qui a été réalisé dans le dossier.

L'élevage aura l'obligation de répondre aux prescriptions techniques de son arrêté d'autorisation, les éleveurs fourniront aux services de l'état DDPP, DDTM ... habilités à les contrôler, l'ensemble des documents demandés.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'étude d'impact est conforme à la réglementation en vigueur comme le précise dans sa réponse le porteur de projet. Certes, elle aurait pu être plus détaillée mais il convient de préciser qu'elle a été réorganisée afin de répondre à l'avis de la MRAe. Le contenu est sérieux - excepté quelques erreurs qu'il conviendra de rectifier dans la version finale-, normalement développé avec les informations essentielles. C'est également un instrument d'information et de transparence vis-à-vis du public qui a bien joué son rôle considérant le nombre de contributions émises pendant la durée de l'enquête.

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

• Le projet

L'EARL de Kermaria envisage la construction de deux poulaillers de 2 222 m² chacun et d'un hangar de 402 m², au lieu-dit « Kermaria », sur la commune de Langoëlan (56), à 1,2 km au nord du bourg, sur des parcelles actuellement en culture. La production sera du poulet lourd (supérieur à 2 kg), mais pourra être amenée à évoluer selon les demandes du marché (poulet standard ou léger). Ainsi, le nombre d'animaux par lot pourra varier de 88 000 à 120 000.

Le porteur de projet prévoit de composter la totalité des effluents produits ne disposant pas de terres de cultures pour l'épandage. La réalisation d'une plateforme de compostage de 690 m² à cet effet est envisagée et un contrat d'achat a été signé pour transférer le compost hors de l'EARL.

L'élevage sera mené en bâtiments, sans parcours, sur des litières à base de copeaux et sciures de bois (déposés sur béton). Les poulaillers seront équipés d'une ventilation dynamique et d'un éclairage par des lampes de type LED. Le hangar servira au stockage de la sciure (litière) et abritera un groupe électrogène, en cas de panne du réseau EDF. Le gaz servant au chauffage sera stocké dans deux cuves pour un stockage total de 3,5 tonnes. Le stockage des aliments sera réparti dans 6 silos dont 2 d'une capacité de 10 tonnes et 4 de 19 tonnes.

Les besoins en eau sont estimés à 3 511 m³ par an. La création d'un forage sur le site de l'installation ainsi qu'une réserve d'eau incendie complètent la demande d'autorisation.

Comme le précise le porteur de projet dans son mémoire de réponse page 3 : « Les poulets produits sont destinés à l'alimentation humaine sur le territoire français, principalement vers le secteur de la restauration hors domicile. »

Observations du public : j'ai recensé 238 avis défavorables et 221 avis favorables.

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 7 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

NJ : 5/9/19

Pour 70% des avis défavorables, il s'agit d'une opposition sans motif vraiment exprimé si ce n'est la maltraitance animale suite à la pétition en ligne diffusée sur les réseaux sociaux. Les personnes qui soutiennent le projet évoquent, quant à elles, pour 60% le renforcement de l'économie locale et sont principalement des citoyens résidant dans le secteur et principalement en centre Bretagne.

La confédération paysanne (**CL87, CL284**) accompagnée par les associations environnementales Bretagne Vivante (**CL188**) Eaux et rivières de Bretagne (**CL215, CL236, CL243**), le collectif contre les deux poulaillers – qui par ailleurs ne s'est pas manifesté lors des permanences - mais seulement par le biais d'un avocat (**CL237**) s'opposent fermement au projet considérant l'urgence de changer de modèle agricole et l'impossibilité de faire cohabiter toutes les agricultures.

La FDSEA (**CL1**) assistée de la Chambre d'agriculture (**CL190**), du groupement associatif des éleveurs de volaille (**CL283**), des collectivités locales Région Bretagne (**C77**) ; Conseil Départemental du Morbihan (**C43**) ; commune de Berné(**R52**) ; commune de Kernascleden(**R53**), commune de Langoëlan (**C75**) soutiennent le projet car il s'inscrit dans la dynamique du « plan breton pour la filière de volaille de chair » et permet de limiter les importations de viandes de volailles de pays ne respectant pas les règles de production européennes et françaises .

Enfin, certains proposent de transformer ce projet d'élevage en élevage bio (**CL162, CL232, C71**) alors que d'autres citoyens estiment qu'il s'agit d'un élevage industriel non déclaré (**CL212, CL267, CL284, CL296, CL298**)

Réponse de la société

Chaque éleveur est libre de faire le type d'élevage qui lui convient le mieux, il y a de la place pour tout le monde.

Le projet répond à une demande des consommateurs Français, le secteur agro-alimentaire a recours à une forte importation de volaille, 42 % des volumes, issu du Brésil ou d'Ukraine, pour répondre à la demande. Il participe à la relocalisation de la production avicole, et contribuera à son niveau à réduire l'importation de volailles étrangères

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce projet d'élevage a retenu l'attention d'un très grand nombre de personnes : une contestation organisée depuis la publication de l'avis de la MRAe sur le site de la préfecture du Morbihan soutenue par des instances syndicales/et ou politiques sur deux visions totalement opposées de l'élevage avicole breton, une méconnaissance du dossier, des propos diffamatoires à l'encontre des éleveurs mais également des personnes publiques concernées. Force est de constater que le monde agricole a de plus en plus de mal à se régénérer ; il a « mauvaise presse » et est confronté à l'obstruction systématique d'un pan de la population qui refuse catégoriquement toutes les installations et/ou restructurations d'élevages. Cette situation est inconvenante de la part de personnes responsables et risque de bloquer à l'avenir la création d'élevage de volailles en centre Bretagne ce qui me semble injustifié au regard de la population à nourrir correctement.

• **Le choix du site**

Le site du projet est implanté en zone agricole, il est desservi par la voie communale n°106.

Les habitations les plus proches se trouvent, au sud et à l'est, à 195 mètres, et le cours d'eau le plus proche, le ruisseau de Kerlann, à 175 mètres.

M. Stephen Watts, propriétaire de l'habitation la plus proche, ne s'oppose pas à la réalisation du projet. Lors du dépôt de la demande de permis de construire, il a précisé par écrit avoir été rassuré par les mesures envisagées pour « minimiser les effets sur le paysage ».

Observations du public : les remarques essentielles abordent 3 items différents pour la remise en cause de ce site à savoir la proximité avec des producteurs « bio » (**R13, CL60, CL173, CL 179, CL209,**

CL215, CL216, CL234, CL228, CL237, CL255, CL288, CL291, CL298) ; l'entourage d'habitations (CL39-R27, CL255, CL237, CL288, CL298) et un mauvais emplacement (C58).

Réponse de l'EARL

L'implantation du projet est réalisée sur une parcelle actuellement cultivée, il n'y est pas représenté d'espèces remarquables. Le site est isolé, l'habitation la plus proche est située à 195 mètres, le bourg de LANGOELAN à 1,2 km. La configuration du terrain permet aux poulaillers d'être construits en décaissés atténuant leur impact visuel, tout en limitant les déblais/remblais. La distance minimale réglementaire d'une implantation de ce type de projet est de 100 mètres, nous sommes donc bien au-delà. La densité d'habitations à proximité du site reste relativement faible.

La réalisation du projet ne fera pas perdre leur référencement "bio" aux cultures mises en place sur des parcelles situées à 100m. Le parcellaire des exploitations agricoles "bio" est imbriqué avec celui d'exploitations conventionnelles.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le choix du site a soulevé beaucoup de débat « avant » et « pendant » le déroulement de l'enquête du fait de la proximité de producteurs maraichers voisins (lieudit Gores et non Kermaria) et de leur opposition à voir s'implanter ce type d'élevage. Je me suis rendue sur place à 2 reprises et je considère que les distances sont convenables du fait principalement du terrain en déclivité. Les parcelles sont entourées d'arbres et de haies qu'il conviendra de maintenir voir de réimplanter si nécessaire pendant toute la durée de l'exploitation de cette activité. Cet engagement est bien signifié dans le dossier mis à enquête publique et dans le mémoire de réponse. Enfin, il semble évident que ce site engendra moins d'impacts négatifs sur le voisinage qu'au bourg d'autant qu'il existe déjà plusieurs élevages dans le centre de Langoëlan.

• **Le voisinage immédiat**

J'ai reçu à plusieurs reprises deux familles s'estimant lésées par l'implantation de cette activité.

Mme Mouret (R3, C1, R56, CL275) demande la suppression de son nom sur le document d'arpentage annexé au dossier, estime que l'impact paysager engendrera des nuisances sur son cadre de vie, précise que le talus au sud mitoyen lui appartient et considère que son activité d'élevage de chevaux en pâtira.

Réponse de l'EARL

Le document d'arpentage est un document officiel établi par le cabinet de géomètre expert, qui est basé sur les données publiques du service du cadastre et ne peut être modifié dans ce cas.

La hauteur des poulaillers est inférieure à 6 mètres, de plus ils sont implantés en décaissés du terrain (voir page 69 et 70 du dossier d'étude d'impact). Le hangar qui est le bâtiment le plus haut : 7,84 mètres, est celui qui est le plus éloigné de la voie de circulation longeant le site. Il reste dans des dimensions habituelles pour ce type de hangar agricole. Les couleurs choisies pour les bâtiments sont homogènes et s'intègrent bien dans le paysage. Une haie bocagère d'essences locales sera implantée le long de la route communale.

L'ensemble des mesures prises a pour but de ne pas dénaturer le paysage proche et lointain.

Le talus côté sud fait partie de la propriété de M. Stephen WATTS parcelle ZY n°7, Mme Mouret doit faire référence aux talus de la parcelle ZY n°6 à l'est du site. Dans les deux cas, les membres de l'EARL DE KERMARIA n'ont jamais revendiqués les propriétés des talus concernés bien au contraire.

Concernant l'élevage de chevaux : ni la chambre de commerce du Morbihan, ni la chambre d'agriculture ne le recensent sur la commune de LANGOELAN. Il n'y a pas d'étable hébergeant des chevaux connue, entreprise ou particulier, dans les 100 mètres autour du projet.

Le projet n'est pas de nature à entraver la circulation de promeneurs, cyclistes ou cavaliers autour du site d'élevage.

Sur cette situation, j'ai également posé des questions complémentaires au porteur de projet à savoir :
CE1 : Aviez-vous connaissance de l'élevage de chevaux de Mme Mouret lors de l'élaboration du dossier. Comment les deux activités peuvent-elles s'articuler sans provoquer de nuisances pour l'une ou l'autre, sans que l'une périclite au profit de l'autre ?

CE2 : il conviendrait d'établir un état précis de propriété des haies bocagères entourant le site. En effet, vous vous êtes engagé au maintien de ces haies dans le cadre de votre projet. Qu'envisagez-vous, si vous constatez que certaines ne vous appartiennent pas ?

Réponse de l'EARL

Nous étions au courant que Mme Mouret possédait des chevaux, mais pas qu'elle en faisait une activité professionnelle et rémunérée.

Il n'y a pas de concurrence entre les activités avicole et équine, la réalisation du projet n'entravera pas l'activité de Mme Mouret. A notre connaissance le ou les chevaux de Mme Mouret ne passent pas dans la parcelle, ce qui d'ailleurs pourrait poser quelques problèmes vu qu'elle est cultivé.

Plusieurs exploitations agricoles sont situées plus proche de l'étable à chevaux de Mme Mouret que notre projet. Un élevage avicole de 125 040 emplacements de volailles de chair est implanté à 500 mètres, le nôtre sera à plus de 700 mètres. Mme Mouret n'a jusqu'à maintenant pas fait part de son hostilité à l'encontre de l'élevage existant, elle achetait même du foin pour ces animaux (chevaux).

Les talus boisés entourant la parcelle ne nous appartiennent pas, nous n'avons pas le droit d'y toucher et c'est ce que nous ferons. Si des talus boisés, entourant notre parcelle, sont détruits nous nous engageons à mettre en place le plus rapidement possible une haie bocagère d'essences locales en remplacement sur notre propriété et à nos frais

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réponse me paraît très complète et satisfaisante. Je me suis rendue sur place le 7 août sans la présence de l'intéressée et j'ai pu constater les dires du porteur de projet. La réaction de Mme Mouret correspond plus à une situation d'inquiétude face aux diverses allégations dispensées sur les réseaux sociaux et dans les journaux locaux qu'à une opposition formelle. L'engagement formel relatif au maintien des talus boisés devraient rassurer cette personne.

Mmes Vilette et Martinez (CL5, C72) sont les productrices maraichères « bio » et propriétaires de ruches. Ces personnes craignent de perdre la certification « bio » et la fin de leur activité du fait des envols de poussière. Enfin, elles ne comprennent pas que le dossier ne fait pas état de leur situation géographique comme elles l'on écrit mais également dit lors de la réunion publique d'information et d'échange.

Réponse de l'EARL

Il n'y a pas de négation de l'existence d'une exploitation agricole de "bio" ou autre dans l'étude. Les fermes de type "bio" font partie intégrante du paysage agricole actuel, elles font partie des 53 % d'emplois liés à l'agriculture sur la commune de LANGOELAN, cité page 47 du dossier. Le détail des exploitations, ni la Ferme de Ti ar Maligorn, ni les autres exploitations conventionnelles, label rouge ou autres, n'est mentionné. Il n'y a pas eu de stigmatisation ou d'oubli volontaire quelles que soient les activités agricoles présentes. Mr Le Métayer Jean-Claude, père de Mathieu, avait fait part en fin d'année 2018 à Mme Martinez- Vilette du projet d'installation de son fils et de la réalisation du site d'élevage de l'EARL.

Cette information avait été donnée dans le cadre d'un échange oral lors d'une intervention de Mme Martinez-Vilette en tant qu'infirmière au domicile de M. Le Métayer Jean-Claude. A l'époque Mme Martinez-Vilette n'avait pas émis de commentaire négatif. A ce moment-là, elle était dans les toutes premières personnes mises au courant sur la commune de LANGOELAN.

Enfin, concernant les anticoccidiens, l'utilisation des antibiotiques se fait uniquement pour soigner les animaux et en aucun cas de manière systématique, de la même manière que pour les humains. Les éleveurs font de la prévention en ayant recours aux vitamines et aux minéraux. Le cahier des charges de la production est extrêmement strict quant à l'utilisation d'antibiotique, d'ailleurs leur emploi a diminué de 44% en 5 ans.

Les additifs coccidiostatiques (anticoccidiens) sont des antiparasitaires utilisés uniquement en santé animale. Ce sont des antiparasitaires utilisés contre des parasites microscopiques, les coccidies, qui représentent un risque permanent pour la santé des poulets tout au long de leur vie.

Les additifs coccidiostatiques sont incorporés dans l'alimentation des volailles, et sont encadrés par le règlement sur les additifs alimentaires (CE) 1831/2003. Cette réglementation assure une harmonisation européenne tout au long de la chaîne alimentaire, et permet aux autorités compétentes la surveillance et le contrôle

Les mesures de toxicité et d'impact environnemental des additifs anticoccidiostatiques sont réalisés sur différents organismes vivants. En général, les tests sont faits sur le ver de terre (modèle organisme terrestre) et la daphnie (modèle organisme aquatique).

Aujourd'hui, aucune information n'a été remontée sur l'impact négatif des additifs coccidiostatiques sur les espèces animales (abeilles et escargots).

J'ai souhaité également avoir des réponses concrètes à certaines de mes propres interrogations sur ce sujet :

CE3 : une protection naturelle peut-elle être construite afin de protéger la ferme « bio » et ainsi éviter les envols vers les plantations.

CE4 : lors de la réunion publique vous vous êtes engagé à fournir les éventuels impacts des anticoccidiens sur les plantations maraichères de la ferme « bio ». Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet

Une protection naturelle composé de talus boisés de grands arbres, d'un bois existe déjà, l'implantation d'une haie supplémentaire apparait comme superflue par rapport à des arbres centenaires dont la hauteur agit comme un rempart.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Je pense, comme j'ai pu leur dire lors de nos entretiens, qu'il s'agit d'une maladresse de ne pas avoir évoqué la présence des deux propriétés dans l'étude d'impact comme par ailleurs les autres élevages évoqués dans le mémoire de réponse. MMmes Vilette-Martinez n'ont jamais évoqué lors de nos entretiens l'information orale du père d'un porteur de projet, par ailleurs ancien propriétaire des parcelles. La campagne disproportionnée orchestrée par ces personnes sur les réseaux sociaux et/ou par voie de presse me semble inappropriée au vu des réponses énoncées. Le sort des abeilles ne parait pas compromis et l'activité apicole devrait perdurer. Ma visite sur place, à une date à ma convenance, corrobore cette situation. Il serait souhaitable que toutes ces informations soient annexées dans l'étude d'impact afin de rassurer les productrices maraichères et les citoyens qui sont intervenus sur ce sujet. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

Observations du public : méconnaissance du voisinage (**CL298**), indemnisation à prévoir pour les « trois voisins » (**CL288**), non-respect du voisinage (**CL255**)

Réponse de l'EARL

Ce n'est pas parce que les personnes du voisinage ne sont pas citées dans le dossier qu'elles ne sont pas connues. Mme Mouret dont le nom apparait sur le document d'arpentage présent dans le dossier souhaite qu'il soit supprimé du dit document. Quand les gens ne sont pas cités, ils s'imaginent

déconsidérés et/ou oubliés et quand ils sont nommés, ils ont peur d'être associés ou de valider le projet.

Pour la deuxième remarque : aucune demande n'a été sollicitée par les "trois" voisins, ni par d'autres personnes

Qui respecte qui ? Nous vous rappelons que M. Le Fur a subi des menaces et des insultes et que 2 plaintes pour diffamations, déposées par M. Le Fur et l'ensemble du conseil municipal de Langoëlan, l'ont été à l'encontre de Mme Martinez-Vilette

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réponse de la part des porteurs de projets est un peu abrupte mais il est certain que ces deux personnes ont subi beaucoup trop d'intimidations directes (orales et écrites) avant et pendant l'enquête dans le but j'imagine de retirer le projet. J'ai, moi-même, reçu un grand nombre de courriers agressifs et arbitraires que je ne développerai pas dans cette contribution.

• **L'éthique animalière**

Le bien-être animal se définit en fonction des 5 fondamentaux suivants : répondre aux besoins physiologiques (absence de faim et de soif), l'environnement protecteur (climat, prédateur), les soins aux animaux (absence de douleur ou de maladie, pas de pododermatite, prévention), l'expression du comportement naturel et la protection psychologique (litière, jouets, lumière naturelle et densité d'élevage diminuée).

Ces dispositions sont bien listées dans le dossier mis à enquête publique et ont bien été commentées par les porteurs de projet lors de la réunion publique.

Observations du public : parmi les avis défavorables au projet, plus de 70% évoquent la maltraitance animale. Pour une grande partie, il s'agit d'une opposition formelle sur la cause animale en général que je ne peux lister dans ma présente contribution

D'autres évoquent la densité, le « méga-poulailler », la promiscuité, l'utilisation abusive des antibiotiques **R13, CL39, CL160, CL184, CL208, CL209, CL226, CL228, CL234, CL237, CL251, CL265, CL289, CL290, CL296, CL298.**

Dans le mémoire de réponse, l'EARL de « Kermaria » reprend tous les aspects déclinés ci-dessus en précisant que la densité dans l'élevage est diminuée au fur et à mesure des détassages.

Observation du public : **R26** « Un carré de 22 cm pour un poulet de 2kg ! »

Réponse de l'EARL

La surface disponible par animal évolue suivant le stade physiologique. La conduite d'élevage prévoit plusieurs départs d'animaux suivant la croissance des poulets. Le chargement de départ est de 88 000 poussins pesant 45gr soit 22 par m² qui sont à peine plus gros qu'un poing et, pour finir en fin de lot à 44 000 poulets soit 11 par m².

Pour information, le chargement en poulet label est de 11 par m² et en poulet bio de 10 par m².

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La prise en compte du bien-être animal a été largement débattu pendant toute la durée de l'enquête sans pour autant que la majorité des contributeurs tiennent compte des informations contenues dans le dossier ou dans la présentation des porteurs de projet lors de la réunion publique. Il s'agit purement et simplement d'une opposition absolue relative à la défense de la cause animale qui n'est pas de mon ressort de commenter.

Cependant, j'ai noté que les poulaillers sur sol seront cimentés avec des litières sèches en quantité suffisante, la dalle béton fera office d'accumulateur au niveau du chauffage et participera à l'homogénéisation de la température avec en complément la mise en œuvre d'un dispositif de brumisation permettant d'abaisser rapidement la température en cas de forte chaleur. Je peux citer

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 12 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

également la création d'un grand nombre de fenêtres sur les bâtiments permettant un éclairage à la lumière naturelle et avec des ventilations adaptées. Tous ces dispositifs contribuent significativement au bien-être animal. J'ai visité le 7 août le poulailler de l'EARL « Kerdavid » qui venait de recevoir des poussins de 2/3 jours et j'ai donc pu constater le procédé d'élevage dans des bâtiments similaires. Par conséquent, je considère que le projet démontre une véritable prise en compte du bien-être animal, dans les limites d'un élevage intensif.

- **La composition des aliments**

Ce point est évoqué dans le dossier mais il est fortement contredit par les participants à l'enquête.

Observations du public : beaucoup font état de soja comportant des OGM ou bien de l'utilisation de l'aliment « Violane » de l'entreprise Sanders : **CL275, C72, CL39, CL60, CL165, CL208, CL210, CL211, CL212, CL215, CL216, CL234, CL220, CL228, C58, CL212, C71, CL248, CL255, CL267, CL288.**

Réponse de l'EARL

L'alimentation des animaux ne contient **pas d'OGM**, il est composé principalement de blé, maïs, colza, tournesol, soja, pois. Un jeu d'étiquette avec la composition moyenne en matières premières et l'origine de celles-ci est annexé au mémoire de réponse. A noter que le soja utilisé est **sans OGM** et issu de zones n'ayant pas subies la déforestation, **hors Amazone Biome**. Tous les documents de preuve sont fournis en annexe.

Par ailleurs, le groupe Avril est membre actif de l'association RTRS (Standard for Responsible Soy Production) qui soutient la démarche d'utilisation de soja responsable à l'échelle sociale et environnementale.

Le groupe AVRIL et SANDERS sont également membres DURALIM, la première plateforme française collaborative pour l'alimentation durable des animaux d'élevage. En janvier 2018, les membres de Duralim se sont engagés pour la durabilité de leurs approvisionnements en matières premières françaises et importées. Leur ambition est d'atteindre, au plus tard en 2025, 100% d'approvisionnements durables avec un objectif zéro déforestation.

Quant à l'aliment "Voliane" de Sanders, il est destiné aux volailles de basse-cour pour les particuliers et des élevages en vente directe, cette gamme est en vente dans les jardinerie, et n'a donc aucun rapport avec l'aliment de notre élevage.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de la réponse du porteur du projet, qui m'apporte toute garantie. J'espère vivement que cette réponse très fournie accompagnée de tous les certificats ad hoc permettra de faire cesser les rumeurs infondées et rassurera les citoyens. Il est tout à fait regrettable d'avoir amené à confusion la population sur des produits destinés à des volailles de classification différente.

- **Les capacités professionnelles des porteurs de projet**

Les deux membres de l'EARL « Kermaria » assureront la totalité de l'élevage. Ils seront suivis et conseillers par des techniciens de l'entreprise Sanders Bretagne et des vétérinaires spécialisés en élevage de chair.

Observations du public : un grand nombre de personnes reconnaissent les qualités comme les personnes publiques, la chambre d'agriculture et le groupement associatif des éleveurs de volailles comme tous les éleveurs que j'ai rencontré pendant les permanences (volaille de label comme volaille intensif). 2 personnes estiment avoir constaté un manque d'expérience (**CL165, CL210**)

Réponse de l'EARL

Dans le chapitre "Capacité techniques" sont détaillés les expériences des porteurs de projet. M. Le Fur est installé depuis 2012, soit 7 ans, sur une exploitation avicole sur la commune de Langoëlan, et

comme indiqué précédemment ses compétences sont connues et reconnues dans le milieu de l'élevage avicole. M. Le Métayer fera une formation CPIEPC à l'ITAVI dans le cadre de son installation. De plus, Mathieu a vécu 25 ans auprès de ses parents. Il les a aidés et remplacés régulièrement ce qui est une excellente formation en immersion direct dans l'élevage. L'élevage exploité actuellement par Mr LE FUR est régulièrement sollicité par l'entreprise Sanders pour des visites commerciales et techniques.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les divers contacts que j'ai eu avec messieurs LE FUR et LE METAYER durant l'enquête publique sont très positifs ; les intéressés sont sérieux, déterminés à réussir tout en respectant la législation « très encadrée ». Ils attendent avec impatience le droit de s'installer et d'exercer leur future activité. Ils sont intransigeants sur la sécurité sanitaire et respectueux de leur outil de travail. Ils restent sereins et déterminés malgré toutes les attaques subies depuis plusieurs mois. Objectivement, aucune raison ne me permet de mettre en doute leurs capacités pour réussir l'exploitation de cet élevage, dans le cadre des normes environnementales.

- **La viabilité du projet économique**

Dans le cadre de cette procédure, une étude économique a été réalisée avec un groupement comptable et annexé au dossier d'enquête.

Malgré ces informations, un certain nombre de personnes considère ce projet non viable reprochant essentiellement le manque d'autonomie vis à vis de Sanders (**CL275, CL60, CL165, CL162, CL184, CL187, CL208, CL209, CL232, CL251, CL265, CL284, CL290, CL298**).

Par contre, les représentants locaux et régionaux du Crédit agricole (**CL3, C73**) m'ont fait part de leur soutien et confiance pour ce projet.

Réponse de l'EARL

L'étude économique, réalisée par le CERFRANCE, présente en annexe 3 du dossier, fait ressortir une marge de sécurité de 20 % de l'EBE après prélèvement privé et ce qui augure de la très forte résistance de l'entreprise aux variations de prix et aux aléas sanitaires.

Nous n'avons eu besoin de personne pour initier notre projet, nous avons choisis la société Sanders, entreprise locale basée à Saint-Gérant, comme partenaire mais un autre choix aurait pu être possible. Oui le projet est pérenne, voir l'étude économique en annexe du dossier.

Le contrat de livraison de volailles de chair est conclu pour une durée de 84 mois soit 7 ans renouvelable tacitement.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'étude économique réalisée par un cabinet d'expertise conclut une marge de sécurité confortable en conseillant de veiller au poste main d'œuvre. Le Crédit agricole du Morbihan s'est engagé durablement à accompagner cette société. Je considère donc que la capacité économique de l'EARL « Kermaria » est suffisante pour la réalisation de cette opération.

ENVIRONNEMENT

- **Le bilan carbone**

Ce point est inclus en annexe du dossier et a été établi par un cabinet extérieur.

Le document est très technique et certainement peu lisible pour tout un chacun. De plus, les associations environnementales ont longuement débattu lors de la réunion publique de ce bilan considéré comme insuffisant voir non sincère. Ainsi, beaucoup de remarques concernent cet aspect du dossier et demandent donc des éclaircissements (**C72, CL39, CL208, CL209, CL211, CL212, CL216**,

CL234, CL220, CL221, CL223, CL226, CL234, CL232, CL248, CL255, CL256, CL265, CL284, CL289, CL291, CL298)

Réponse de l'EARL

Le calcul Gerep, en annexe du dossier, permet de quantifier les émissions de gaz à effets de serre propre à l'élevage étudié et de les comparer à un élevage standard équivalent.

METHODOLOGIE APPLIQUEE AVEC LE LOGICIEL « AGRIBALYSE » SUR LA FILIERE POULET PRINCIOR

Les résultats indiquent que la production de poulet PRINCIOR a un impact inférieur de 35% par rapport à la production de « poulet standard » kgCO²/ kg poids vif de poulet.

Cette baisse de 35% des émissions de CO₂ est liée à :

- 65 % par l'utilisation de tourteau de graines de soja non OGM et issues de zones « Hors Amazone Biome »

- 35% par l'amélioration des performances zootechniques de la filière poulet PRINCIOR, en assurant une meilleure valorisation des matières premières.

A l'échelle de l'élevage, les leviers d'amélioration se situent essentiellement autour de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (ADEME, 2015, fiche référence n°1). Cette réduction de consommation d'énergies fossiles peut être améliorée, entre autres, par l'amélioration de l'isolation des outils de production, l'optimisation des réglages et la bonne coordination du coule chauffage-ventilation, l'entretien du matériel et le choix d'équipements économes en énergie. Le choix de construction de bâtiments neufs, équipés de ventilation basse consommation et d'un chauffage ne nécessitant pas de combustion interne de CO₂ va donc dans le sens d'une réduction de consommation d'énergie fossile de façon directe et indirecte et a réduit l'impact climatique à l'échelle de l'élevage."

J'ai par ailleurs posé la question suivante, que j'ai largement commentée lors de la remise du procès-verbal de synthèse

CE5 : Ce point semble stigmatisé un nombre important de participants, certainement car celui-ci n'est pas suffisamment lisible et donc n'est pas jugé transparent. Vous est-il possible de le rendre plus attractif en utilisant, par exemple, l'outil de l'ADEME ?

Le maître d'ouvrage reprend, pour partie, les informations indiquées ci-dessus, en précisant qu'il n'existe pas d'outil ADEME adapté à la filière, cependant « AGRIBALYSE » a été réalisée à partir du programme ADEME.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La réponse faite par le porteur de projet est complète et certainement beaucoup plus limpide que dans le dossier d'enquête. Les dispositifs mis en œuvre dans ce projet : bâtiments performants, ventilation dynamique, choix des aliments sont des principes déterminants afin de limiter la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO₂ et gaz à effet de serre.

• **Les nuisances sonores et olfactives (poussière)**

Toute nouvelle activité dans un secteur génère de nouvelles nuisances sonores et olfactives qui gênent et inquiètent le voisinage

Observations du public : CL275, C72, CL39

Réponse de l'EARL

Les mesures mises en œuvre permettent de diminuer de 30 % les émissions de particules totales TSP et de 30 % les particules fines PM₁₀ par rapport à un élevage standard équivalent.

Les arbres existants et les plantations en projet autour du site offrent une barrière naturelle contre les poussières.

Il est à préciser qu'une travée, de type auvent, supplémentaire est prévu en bout de chaque poulailler au niveau des extracteurs d'air en pignon, elle servira de "piège à poussière" issus des ventilateurs.

Ce type d'aménagement n'a pas de justification technique du point de vue l'élevage, c'est une mesure compensatoire pour le voisinage représentant un coût supplémentaire de 9 900 €.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La mise en place de cette travée anti-poussière sur chaque poulailler est un aménagement approprié pour ce type d'installation. J'ai bien noté que cette disposition n'est pas obligatoire mais elle me semble équitable voir indispensable pour le voisinage immédiat. La limitation des nuisances sonores et olfactives n'est pas à négliger et doit être privilégiée par le maître d'ouvrage.

• **La proximité de la zone Natura 2000**

Le terrain concerné par le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection des espaces naturels sensibles mais à seulement 150 mètres de la zone Natura 2000.

Durant l'enquête, des chiffres divers et variés ont circulé sur la distance réelle de la zone d'où la nécessité de la vérifier, d'autant qu'une erreur (coquille) est identifiée dans le dossier.

Observations du public : Ces personnes observent un manquement à la réglementation du fait de la proximité relative (CL275, R13, R26, CL162, CL173, CL179, CL187, CL209, CL212, C58, CL251, CL255, CL265, CL289)



La distance des poulaillers est de 150 m et celle de la zone de compostage de 40 mètres.

Compte tenu des remarques concernant le compostage, le porteur de projet envisage la possibilité de déplacer l'aire de compostage sur un autre site, et ainsi de l'éloigner du ruisseau et de la zone Natura 2000 et propose d'être disponible pour des solutions alternatives.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette proposition est tout à fait intéressante considérant les nombreuses remarques sur cet emplacement. Il eut été approprié de faire une proposition sur le site envisagé afin de vérifier ses effets et son impact sur l'environnement. Mais je ne doute pas que les services de l'Etat porteront une

*vigilance particulière sur la localisation retenue. Ce point fera l'objet d'une **réserve** pour acter l'engagement du porteur de projet.*

- **L'aire de compostage**

Le plan de l'unité compostage et son fonctionnement sont décrits suffisamment dans le dossier mais l'incidence des effets me paraît incomplète du fait de la proximité du ruisseau et de la zone Natura 2000.

Les observations du public concernent principalement son emplacement précis sur le site (**CL275, CL165, CL162**), le volume des déjections produites (**CL39, CL165, CL179, CL210**) ainsi que les plans d'épandage (**CL237, CL267**).

Le porteur de projet répond à ses questions tout en rappelant qu'il envisage son emplacement sur un autre site.

L'aire de compostage sera légèrement plus haut que le hangar en projet, sur une zone relativement plane.

Entrée du site



Le compost sera exporté hors Bretagne, en restant en France, la zone géographique n'est pas spécifique à la Beauce. Il est vendu à des exploitations agricoles afin d'être valorisé à l'épandage en remplacement d'engrais chimique.

La totalité du fumier produit, 661 tonnes par an, sera compostée sur le site, puis exportée. Il n'y a pas de plan d'épandage de fumier dans le cadre du projet. Le compost produit sera conforme aux normes NFU 42 001 (engrais organique) ou NFU 44 051 (amendement organique), il sera intégralement repris dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise LE MEE, qui se chargera du retrait et de la commercialisation du produit. Le compost produit peut aussi être vendu dans des jardineries à destination des particuliers, pour une valorisation des terres de potagers.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce procédé de compost, sans épandage sur place, n'est à priori pas source de nuisances pour le voisinage à condition que le retrait intervienne dans des délais respectables comme prévu au cahier des charges. Le changement de localisation devrait satisfaire les réfractaires au projet.

Une bâche géotextile recouvrira le compost afin d'éviter les dégagements d'ammoniac.

Il est demandé au porteur de projet des compléments d'information sur la consistance de cette bâche (**C72, CL221**)

Réponse de l'EARL

C'est au minimum une bâche de 200 gr par m² avec une résistance de 15 kN/m (environ 1,5t/m). Elle est fabriquée à 100% en fibres polypropylène, elle est non polluante pour l'environnement et l'eau potable, elle est recyclable, (le polypropylène pur est recyclable).

Chimiquement stable aux acides et aux bases (PH 2 – 13), elle est protégée des UV par une stabilisation spéciale, elle est résistante au gel, à la rosée et aux agents biologiques, organismes microbiens et jus de percolation.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Toutes les données techniques sont précisées dans le mémoire de réponse avec l'appui d'une fiche signalétique provenant de l'installateur. La protection du compost par cette bâche de couleur verte ne peut avoir que des effets positifs sur le paysage et sur les odeurs.

- **La biodiversité**

Le projet est implanté sur une parcelle agricole entrant dans une rotation culturale. Les haies et talus sont tous conservés afin de maintenir l'habitat de la faune circulant sur ce secteur, tout en précisant qu'aucune espèce protégée et/ ou remarquable n'ait été observée et donc recensée.

Des associations et des particuliers regrettent l'absence de fiches d'inventaire faune /flore et remarquent que les enjeux de la biodiversité sont insuffisamment décrits (**CL165, CL162, CL208, CL209, CL210, CL215, CL216, CL234, CL223, CL237, C58, CL289**).

Réponse de l'EARL

La fiche d'inventaire (voir en annexe 7 du dossier) ne répertorie aucune espèce d'oiseau inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ou d'importance. Il n'y a pas d'intervention sur les haies existantes, la parcelle est actuellement cultivée et il n'est pas répertorié d'espèces remarquables.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La suite de cultures échelonnées au fil des années sur la parcelle n'a pas permis à des espèces protégées de se nicher d'autant que les recensements établis au titre des ZNIEFF n'avaient pas constaté d'espèces remarquables. Je pense que les contributeurs sont dépités car ils s'attendaient semble-t-il à trouver dans le dossier une liste exhaustive de la faune de nature « ordinaire » hébergée sur cette parcelle cultivée. Le projet, tel que défini, ne devrait pas diminuer la diversité des espèces sur le terrain d'autant que le porteur de projet s'est engagé à n'utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien du terrain.

- **Les émissions gazeuses**

Les sources potentielles d'odeurs proviennent des animaux et de leurs déjections, de l'unité de compostage et du stockage des cadavres.

Les gaz principalement identifiés sont l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène.

Les émissions d'ammoniac ont un impact sur l'environnement, les sols et la personne humaine d'où les remarques d'un grand nombre de participants (**CL275, R26, R27, CL160, CL162, CL179, CL184, CL187, CL209, CL210, CL211, CL212, CL215, CL216, CL234, CL220, CL226, CL228, CL212, C68, CL251, CL255, CL256, CL265, CL282, CL284, CL288, CL298**).

Les solutions préconisées dans le dossier concernent principalement l'entretien et la désinfection des locaux, la ventilation dynamique, l'enlèvement des animaux morts tous les jours, la brumisation d'eau. J'ai sollicité le porteur de projet dans le cadre de la remise du procès-verbal de synthèse sur la possibilité d'un traitement de l'air :

CE10 : il est incontestable que les émanations d'ammoniac sont néfastes à la santé humaine, à l'environnement et à la santé animale. La mise en place d'un système d'épuration d'air est obligatoire en 2021. Vous indiquez dans le dossier que le coût est trop élevé. Cependant, je pense que d'ores et déjà, il serait opportun de connaître le montant de ces travaux d'une part et comment ils seront financés d'autre part. *2021 c'est demain !!!!*

Réponse de l'EARL

L'ammoniac étant très volatile, il y a très peu de chance qu'il stagne au-dessus d'une zone particulière ZNIEFF, Natura 2000 ou autre.

La mise en place d'un système d'épuration d'air n'est absolument pas obligatoire à partir de 2021. Les conclusions sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour les élevages intensifs de volailles ou de porcs indiquent à chaque fois qu'il y est fait référence que pour le lavage d'air "Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre." Nous avons fait établir une étude pour la mise en place d'un lavage d'air sur les bâtiments. Le surcoût de l'équipement est de 99 500 €, économiquement nous n'avons pas les moyens de financer une telle installation.

De plus, la consommation électrique serait plus importante en raison du nombre de ventilateurs et de la perte en charge 30A/h en plus. L'eau nécessaire au lavage d'air impacterait aussi la consommation de l'élevage

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*L'émission d'ammoniac de l'exploitation est de 6968kg/an est d'importance même si elle semble inférieure à un élevage standard (11 020 kg/an) du fait des dispositions envisagées : ventilation des bâtiments, gestion des litières, système de brumisation et couverture des effluents. J'ai bien noté dans la réponse que la mise en place d'un lavage d'air sur les bâtiments à un coût excessif que la société ne peut engager à ce jour ce que j'admets totalement. Cependant, il faut encore améliorer l'installation afin de réduire les émissions d'ammoniac avec des solutions techniques comme l'implantation de haies en sortie de ventilateurs. Ce point fera l'objet d'une **réserve**.*

- **Le trafic routier**

Le trafic routier généré par cette activité est d'environ 1 véhicule par mois en moyenne et 0.66 camion par jour réparti sur des périodes particulières.

Ces chiffres sont contestés par les intervenants : **(CL275, CL60, CL165, CL173, CL184, CL209, CL215, CL216, CL234, CL228, C68, C71, CL265)**

Réponse de l'EARL

Le trafic routier induit par le site, indiqué dans le dossier, est directement issu du mode de fonctionnement de l'élevage, nombre de lot, livraisons d'aliments ... Le chapitre stipule aussi les concentrations de véhicules par jour, exemple : "Lors des départs du compost, 1 en fin d'hiver et 1 en fin d'été d'environ, sur une période de 2 jours à 5 camions par jour".

Le chiffre de référence du trafic routier de la RD n°3 est directement issu des publications de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Aménagement du Morbihan, qui recense les données du trafic routier sur le département

Les routes de campagne y compris la route communale d'accès au site, sont utilisées de manière régulière par des tracteurs avec ou sans remorque, des moissonneuses, des camions de lait, d'aliment etc. S'il n'y avait que des véhicules de tourisme à emprunter ces voies de circulation, il n'y aurait plus d'exploitation agricole en campagne. La route communale d'accès au site est prévue au PDIC, donc elle sera refaite après les travaux.

J'ai par ailleurs sollicité l'EARL « Kermaria » sur le mode de gestion de la route d'accès au site.

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 19 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

NJ : 5/9/19

CE9 : Le projet va engendrer du trafic supplémentaire même si vous l'estimez faible. Avez-vous pris l'attache du gestionnaire de la route sur cette situation ? Quelles mesures entendez-vous prendre en cas de dégradation de la chaussée ?

Réponse de l'EARL

Le gestionnaire de la route est la commune de Langoëlan, qui a inscrit au plan de développement, PDIC, la réfection de celle-ci sur l'année 2020. Les travaux envisagés sont conçus en prenant en compte entre autres le trafic généré par notre projet (camions). Les installations des réseaux enterrés tiennent compte de ce planning.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse du porteur de projet qui est de nature à lever toutes les interrogations voire les doutes des particuliers. J'ai bien noté, par ailleurs, qu'en cas de besoin et si la commune le demande les porteurs de projet assumeront leurs responsabilités en cas de dégradation constatée.

• **La gestion de l'eau**

Un forage sera réalisé en même temps que les bâtiments conformément à la réglementation en vigueur. L'alimentation du réseau public ne sera utilisée qu'en cas de défaut de celui-ci. Le raccordement au réseau est aussi là pour sécuriser l'approvisionnement en eau de l'élevage.

La consommation

L'association « Eaux et Rivières de Bretagne » ainsi que des citoyens s'inquiètent du volume prélevé dans la nappe : (CL187, CL208, CL209, CL211, CL215, CL216, CL234, CL220, CL243, C58, C71, CL251, CL255, CL265, CL298)

Réponse de l'EARL

Les prélèvements d'eau souterraine sur le bassin du Scorff sont estimés à 1 670 222 m³ par an (BRGM). Avec un prélèvement maximum de 3 500 m³ par an, ce qui représente une augmentation de 0,21 % du total des prélèvements d'eau souterraine du bassin du Scorff, l'impact de l'élevage apparaît extrêmement faible. En termes de volume prélevé, le forage n'atteint même pas le seuil minimum de déclaration fixé à 10 000 m³ / an. Ce volume sera diminué par l'eau provenant du réseau public. Le prélèvement minimum obligatoire qui sera fixé dans le contrat avec le fournisseur avoisinera les 500 m³ par an. En fait, en l'état actuel du dossier, le prélèvement sur le forage effleurera les 3 000 m³, moins qu'indiqué dans le dossier.

L'alimentation en eau potable (AEP) et le secteur industriel sont les 2 plus gros consommateurs avec respectivement 27 % et 36 % du volume consommé sur le bassin du Scorff. Le projet en représentera 0,21 %. Le volume prélevé en période d'étiage dépend de la rotation de l'élevage, elle n'est donc pas constante suivant les années.

J'ai appuyé ces remarques en sollicitant (CE6) le porteur de projet afin d'appréhender une approximation des volumes consommées et ce par action (élevage, lavage des locaux, compost, etc.).

Réponse de l'EARL

Brumisation dans les poulaillers : 283m³ (les calculs sont expliqués dans le mémoire de réponse)

Le lavage des bâtiments : $2,41 \text{ l/m}^2 * 4000 \text{ m}^2 = 9,64 \text{ m}^3$

Consommation en eau des animaux : la consommation journalière par poulet varie de 60 ml à 7j à 380 ml à 56j. Ces valeurs varient en fonction du type de production (export, standard et lourd) et de la durée d'élevage. La consommation des femelles est inférieure à celle des mâles de 9% environ. Les consommations dépendent également de la souche et du matériel utilisé.

Pour le compost, il n'y a pas de consommation d'eau du réseau ou du forage, mais une réutilisation de l'eau de lavage et de l'air de compostage

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les remarques relatives aux volumes consommés me semblent tout à fait justifiées et pertinentes. Il est tout à fait raisonnable de la part des associations et des administrés de s'inquiéter de la ressource en eau. La quantité d'eau disponible des nappes souterraines varie selon les précipitations, les infiltrations et les prélèvements effectués. L'eau est une ressource essentielle et précieuse : il faut donc la préserver, la protéger et l'utiliser de façon responsable.

La pollution de l'eau

La proximité du ruisseau et de l'étang a fait réagir des participants craignant une éventuelle pollution : **(CL160, CL165, CL173, CL209, CL215, CL216, CL226, CL234, CL237, C68, C71, CL288, CL296)**

Réponse de l'EARL

Il n'y a pas d'épandage en amont de l'étang, les effluents sont compostés et exportés. L'ensemble des eaux de lavage et de l'aire de compostage est récupéré et utilisé. Le stockage des eaux de lavage sera réalisé entre les 2 poulaillers. Il n'y a pas de fuite vers le milieu à craindre. Le projet ne présente pas de risque pour les sources du Scorff. Le stockage de fioul du groupe électrogène se fera dans une cuve double parois, ceci est garant de non-pollution de la nappe.

Le type de fumier produit est non susceptible d'écoulement (fumier sec). Il n'y a pas d'épandage, tout le fumier est exporté après compostage. Le talus boisé en bordure de la parcelle et le bois bordant le ruisseau de Kerlann offrent une excellente protection.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui devrait rassurer les intervenants craignant une éventuelle pollution. Les dispositions sont prises pour remédier à tout déversement intempestif.

Prélèvement privé sur la nappe phréatique publique.

Un administré (**CL298**) s'étonne que cette activité puisse effectuer des prélèvements de la masse d'eau souterraine.

Réponse de l'EARL

L'eau que nous utilisons que ce soit pour les particuliers, les entreprises, les communes, les agriculteurs ... provient toujours d'un approvisionnement public et sert pour un usage privé.

Nous n'échappons pas à cette règle qui concerne tout le monde.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les prélèvements sont soumis à autorisation ou déclaration en fonction des volumes prélevés dans la source : c'est l'objet (pour partie) de cette enquête. L'administration donnera son avis tout en s'assurant qu'aucune pollution ne vienne contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Le stockage des eaux pluviales

La récupération des eaux de ruissellement me semble primordiale pour toute activité. Aussi j'ai demandé une étude approfondie (CE7) sur la mise en place de la récupération des eaux de pluie.

Réponse de l'EARL

Le stockage des eaux pluviales de la zone bétonnée de l'aire de compostage sera réalisé sous celui-ci dans une fosse de couverture de 132m³. Les eaux pluviales des bâtiments seront collectées, par des

fossés drainants le long des poulaillers et des gouttières pour le hangar, et acheminées vers des zones enherbées afin de limiter le ruissellement.

Nous ne sommes pas du tout hostiles à la mise en place d'une récupération des eaux de pluie avec réutilisation. Le coût de réalisation doit être pris en compte dans le projet, et sanitaire les risques doivent être étudiés. Le coût de cette installation est de 5 774 €, gouttières stockage et pompe.

Nous sommes cependant surpris que la CLE du Scorff, avec qui nous avons eu des contacts au préalable, attende l'enquête publique pour demander ce type d'installation alors qu'elle n'y avait jusque-là fait aucune allusion.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*La prise en compte du stockage des eaux pluviales est indispensable dans la mesure où cette eau pourra être réutilisée et réduira donc le prélèvement dans la nappe phréatique. Le coût d'un tel dispositif n'est pas anodin mais je pense que cette somme peut être inscrite dans le plan de financement sans mettre en péril le projet. L'engagement du porteur de projet fera l'objet d'une **réserve**.*

- **L'artificialisation des sols**

La construction de bâtiments sur un terrain agricole entraîne à l'évidence des questionnements même si le règlement d'urbanisme le permet ce qui est le cas : **(CL165, CL209, CL223, CL255, CL288)**.

J'ai également proposé la création d'une compensation supplémentaire dans le cadre du PV de synthèse (CE8).

Réponse de l'EARL

6085 m² sur les 30 541 m² de la parcelle, soit 20%, seront couverts par les bâtiments et les aires bétonnées. Les aires de circulations resteront perméables, pas de bitume ni de béton. Les abords seront maintenus enherbés, ils seront entretenus de manière régulière, il n'y aura plus de terrain mis en culture sur le site. Il n'y aura aucune utilisation de désherbant chimique que ce soit pour l'entretien des zones stabilisées ou enherbées).

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réponse est convenable d'autant qu'il convient de rappeler que dans le cadre du projet une haie bocagère avec des végétaux d'essences locales sera implantée le long de la route communale en bordure du site.

- **L'abattage des arbres et le débroussaillage des haies.**

L'intervention humaine sur l'éventuel abattage d'arbres et/ou l'entretien des haies demeurent un sujet délicat : **(CL162, C58)**.

Réponse de l'EARL

Aucun abattage d'arbre n'est prévu, d'autant que les talus boisés autour de la parcelle ne sont pas dans notre propriété.

Le débroussaillage consistera à enlever la broussaille présentant un risque pour la sécurité incendie.

La conservation et la protection des talus sont de la responsabilité des propriétaires, comme nous nous engageons à entretenir la haie que nous installerons.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réponse devrait satisfaire les auteurs de cette contribution qui est de nature à préserver la biodiversité locale.

- **Les mesures « ERC »**

Ces mesures sont développées dans le chapitre « éléments susceptibles d'être affectés par le projet » Certains contributeurs semblent avoir occulté le tableau descriptif des mesures, de leurs coûts et du suivi : **(CL212, CL234, CL265, CL289)**

Dans son mémoire de réponse, le maître d'ouvrage reprend le tableau tout en précisant le montant de l'isolation des bâtiments (4200€) et en ajoutant le montant des travées anti-poussière représentant un surcoût de 9 900€ à la construction.

Commentaire de la commissaire enquêteur

La mise en place des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de suivi, de compensation sont satisfaisantes et favorables à la bonne conservation de la biodiversité. Les nuisances occasionnées par ce futur élevage ont été prises en compte dans le cadre de l'isolation du bâtiment et l'installation de travées anti-poussières.

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas d'arrêt de l'activité, l'EARL « Kermaria » s'engage à désaffecter et sécuriser le site, évacuer ou éliminer les produits dangereux et condamner le forage. Si besoin, les bâtiments seront déconstruits conformément à la réglementation en vigueur, les sols et eaux souterraines dépollués et enfin le terrain retrouvera sa vocation agricole. Cette réhabilitation est cohérente avec le règlement d'urbanisme communal.

Des compléments d'information sont demandés au cours de l'enquête **(CL275, CL208, CL209, CL212, CL289)** : défaillance de l'exploitant, provisionnement du coût des travaux dans le bilan prévisionnel.

Le maître d'ouvrage précise, dans sa réponse, que d'une part les mesures prises répondent à la réglementation et que d'autre part la circulaire du 26/05/11 relative à la cessation d'activité d'une installation classée (chaîne de responsabilités – défaillance des responsables) précise que l'Etat peut intervenir en tant que garant de la sécurité publique pour financer, en cas de nécessité, les travaux de réhabilitation avec l'ADEME.

Commentaire de la commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du porteur de projet qui est de nature à me satisfaire et je l'espère, également les contributeurs qui se sont manifestés sur cet aspect du dossier

PRISE EN COMPTE DES DANGERS

L'étude des dangers, contenus dans le dossier, traite des risques engendrés par l'exploitation agricole directement ou indirectement. Toutes les mesures prévues tiennent compte de la probabilité des risques émanant de cette activité. Cette analyse est correctement détaillée mais elle a suscité un certain nombre de questions et/ou commentaires.

- **La santé humaine**

Observations du public : élevage peut provoquer des troubles sur la santé et c'est un terrain favorable à l'apparition de maladies : **(CL160, CL184, CL210, CL212, CL215, CL216, CL234, CL220, CL226, CL255, CL256, CL265, CL288, CL291, CL296)**

Réponse de l'EARL :

L'élevage se fait en bâtiments clos, sur dalle béton ce qui limite l'apparition de maladies.

Le chapitre " Evaluation des risques sanitaires (ERS)" du dossier, indique les modalités mises en place sur l'élevage afin de maîtriser les risques sanitaires et éviter toute contamination de l'extérieur.

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 23 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le risque zéro n'existe pas. Les éleveurs se sont engagés dans le cadre de la conduite de l'élevage à n'utiliser des antibiotiques qu'en cas de nécessité, médicaments qui sont administrés par des vétérinaires.

- **Le risque incendie**

Observations du public : la sécurité pour risque incendie est insuffisante et aucune rétention d'eau n'est prévue (CL275, CL210, CL212, C68).

Réponse de l'EARL

Les risques d'incendie sur ce type d'élevage résultent à 94% d'un problème électrique, d'une défaillance du circuit d'alimentation gaz ou d'une défaillance de chaudière à gaz. Les mesures prises sont indiquées dans le dossier. Concernant l'aire de compostage, il n'existe qu'un seul incident recensé sur la base de données ARIA, datant 2015, il est précisé qu'il n'y a pas eu de pollution impactant l'environnement. Enfin, la fosse de récupération des eaux de lavage et celle sous l'aire compostage serviront de rétention.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui devrait rassurer les intervenants à cette enquête considérant le peu d'accidents recensés au cours de la dernière décennie.

- **Les accidents de pollution**

Observation du public : déclaration d'un éventuel accident (C72).

Réponse de l'EARL

Les exploitants d'installations classées sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des ICPE, tout accident ou incident survenu du fait du fonctionnement de leur installation classée, de nature à porter atteinte, notamment, à la santé, à la sécurité et à la salubrité publique, à la commodité du voisinage ou à la protection de la nature et de l'environnement (article R. 512-69 du code de l'environnement).

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il s'agit purement et simplement du respect de la loi à laquelle les exploitants d'ICPE ne peuvent déroger...Les services de l'Etat inspectent les activités afin de d'assurer du respect des prescriptions génériques à son installation dans le cadre de la protection des populations et de l'environnement à l'encontre des risques accidentels, chroniques et sanitaires que l'activité industrielle peut générer.

Observations du public : quelles sont les dispositions en cas de fuites sanitaires : (CL39, CL162, CL173, CL208)

Réponse de l'EARL :

Le sol des poulaillers est en béton étanche et l'intégralité des eaux de lavage est récupérée dans une fosse de spécifique de 10 m3.

Le calcul de dimensionnement de la fosse de récupération prend en compte une marge de sécurité pour le volume réglementaire qui est prévu pour stocker sur une durée de 4 mois

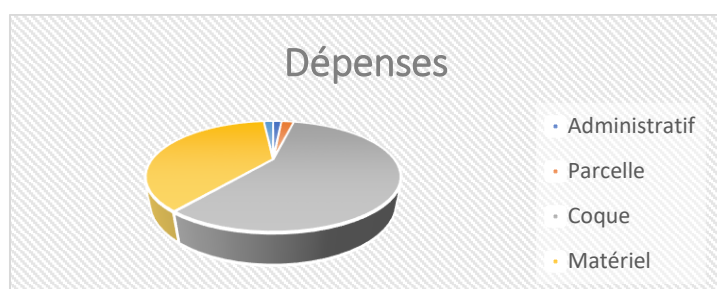
Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse qui n'appelle aucune explication supplémentaire.

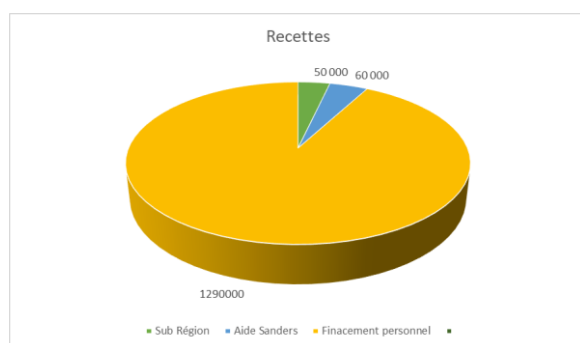
CAPACITES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

Compte tenu des nombreuses critiques relatives à l'utilisation des fonds publics (subvention de la Région) dans le cadre d'une activité privée (**CL220, CL221, CL267, CL284, CL289, CL296, CL298**) et la dépendance aux banques (**CL60**), j'ai demandé au maître d'ouvrage d'établir le détail de la réalisation du projet en intégrant les subventions attendues de la Région et de Sanders (CE12).

Un tableau est joint dans le mémoire de réponse que j'ai reproduit dans le graphique ci-dessus



Administratif : 20 000
Parcelle : 30 000
Coque : 797 200
Matériel : 530 100
Divers : 22 700



La région Bretagne subventionne les projets neufs jusqu'à 200.000 € d'investissement à hauteur de 25 %, soit 50 000 € d'aide maximum par société (et non par bâtiment), cela représente 3.5 % du montant du projet. Ce sont les seules aides publiques

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La Région Bretagne, qui fait du bien-manger une priorité stratégique, accompagne ici la transformation des modèles agricoles et agro-alimentaires bretons, en cohérence par ailleurs avec les orientations du plan national de la filière volailles de chair. Elle a la volonté de bâtir une filière performante et durable. L'EARL « Kermaria » peut prétendre, dans le cadre de son projet, à cette subvention de la Région Bretagne. Cette illustration graphique est suffisamment lisible pour démontrer que le financement du projet ne dépend pas exclusivement de fonds publics.

AVIS

- MRAe

Dans son avis en date du 24 janvier 2019, l'Ae recommande de compléter les points suivants :

- la description du projet afin de mieux traduire la démarche de l'évaluation environnementale ;
- le résumé non technique, afin qu'il explicite et résume l'étude d'impact ;
- les enjeux principaux, en développant les impacts de l'exploitation, les mesures prévues pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les mesures de suivi qui seront mises en œuvre ;

CONCLUSIONS ET AVIS

Page 25 sur 35

DOSSIER T.A N°E 19000139/35

Enquête publique relative au projet de création d'un élevage de volailles de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau à Langoëlan

NJ : 5/9/19

- l'analyse des rejets polluants diffus (émissions et retombées d'ammoniac) et ponctuels (eaux de rinçage, jus de compost...);
- l'évaluation des nuisances olfactives à chaque étape du compostage du fumier, permettant d'aboutir à la prise de mesures suffisantes et dont l'efficacité est vérifiée.

Pour ce faire, le porteur de projet a réorganisé le dossier mis à enquête publique et a adressé un mémoire de réponse.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Comme je l'ai précisé dans la présente contribution « analyse du dossier », le mémoire aurait mérité d'être un peu plus argumenté. Cependant, j'observe positivement que le porteur de projet a apporté dans le cadre du mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse certaines améliorations qui seront, je n'en doute pas, appréciées des contributeurs.

- **CLE du SAGE Scorff**

Les membres du bureau ne se positionnent pas sur le projet avicole mais demandent des précisions complémentaires sur les impacts possibles au regard des dispositions du SAGE et un plan global de gestion de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Réponse de l'EARL

Au total, la ressource renouvelable annuelle sur l'ensemble du territoire du SAGE est estimée à environ 105 Mm³ selon le diagnostic SAGE Scorff.

Nous avons donc 105 000 000 m³ de ressource renouvelable annuelle, 1 670 222 m³ de prélèvement annuel souterrain (info BRGM) et la consommation de l'élevage de 3 511 m³ par an. Le volume annuel utilisé par le projet représente 0,0033 % de la ressource renouvelable et 0,21 % des prélèvements souterrains. Les quantités prélevées dans le cadre du projet apparaissent bien modestes et ne sont pas de nature à modifier de manière significative la gestion de l'eau sur le SAGE Scorff.

Il n'est pas prévu de récupération des eaux de pluies au niveau des bâtiments, seule l'aire de compostage est concernée. L'eau récupérée servira à humidifier le compost lors de la phase de maturation.

Nous restons ouverts et disponibles à la discussion avec la CLE comme cela a été le cas jusqu'à maintenant, lors de la réunion du 21 février 2019 en mairie de Langoëlan avec M. Jondot maire de Langoëlan, M. Jambou responsable BV du Scorff à la mairie de LANGOELAN, M. Daniel président du Syndicat du Scorff, M. Le Fur Vice-président du Syndicat du Scorff, M. Guyot technicien au Syndicat du Scorff, M. Lemonnier bureau d'études BEL Environnement, M. Le Fur et M. Les Métayers porteurs du projet et M. Le Métayer Jean-Claude ainsi que lors de la réunion du 24 juillet 2019 dans les locaux du Syndicat du Scorff à CLEGUER.

Il a été proposé, le 21/2/19 aux membres présents de la CLE et au technicien de la CLE de faire une visite du site afin de visualiser concrètement l'environnement du site.

Le timing des membres de la CLE ne permettait de faire le déplacement ce jour.

M. Lemonnier a donc indiqué qu'il était disponible pour réaliser cette visite ultérieurement et a même proposé à M. Guyot de descendre jusqu'au ruisseau de Kerlann en contrebas du site.

Ni M. Lemonnier, ni nous n'avons eu de demande afin de faire cette visite, qui au vu de la configuration des lieux aurait sans doute permis de lever un certain nombre d'interrogation de la part de la CLE du Scorff.

Quant à la compatibilité du projet avec la disposition 101 du SAGE Scorff, une demande a été faite auprès du Syndicat du Scorff (par téléphone M. Le Corre Erwan technicien le 14/08/2019 et auprès de Mme Lombard le 20/08/2019), les données nécessaires pour y répondre n'existent pas. Le syndicat du Scorff n'est pas en mesure de fournir les informations concernant la ressource à l'échelle du sous bassin du ruisseau de Kerlann.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Au vu de cette réponse, il est indéniable que le maître d'ouvrage entend répondre favorablement à toutes les attentes de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff. Je ne peux que suggérer l'organisation d'une visite sur place suivie d'une réunion, et ce dans les meilleurs délais, afin de lever toutes les incertitudes sur les aspects relatifs aux impacts potentiels sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques et sur la création du forage.

- **Des communes**

Les communes de Langoëlan, Lescouët-Gouarec (22), Mellionec (22), Ploërdut, Silfiac, Séglien concernés par le périmètre des 3 km autour de l'ICPE doivent émettre un avis sur ce projet avicole. Seule, la commune de Langoëlan m'a transmis la délibération de son conseil émettant un avis favorable.

Il convient de préciser que je n'ai pas à exprimer mon avis sur les avis des communes concernées rendus le cas échéant par délibération de leurs conseils municipaux.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Encore beaucoup de remarques, que je n'ai pas évoqué précédemment, n'appellent pas de commentaires et/ ou d'appréciations de ma part du fait de leur caractère malintentionné sans motif exprimé et de leur ressenti personnel. C'est pourquoi, je déclinerais ci-dessus :

- les questions orales
- certains item « habiles »
- des commentaires positifs

- Les questions orales

Comment le tourisme peut-il continuer d'exister au lieu-dit le « Moulin du Paradis » si un grand volume d'eau est pompé dans le ruisseau et que les vacanciers subissent des nuisances olfactives une pollution de l'air et un accroissement du trafic routier ?

Réponse de l'EARL

Le lieu-dit "Le Moulin du Paradis" est situé à plus de 2,5 km au sud du projet, compte tenu de la distance les vacanciers ne subiront pas les éventuelles nuisances olfactives ou pollution de l'air de l'élevage. Il n'y a pas d'eau pompée dans le ruisseau.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui est de nature à satisfaire le directeur de ce lieu de vacances.

Quelle image est transmise pour les éleveurs alors que la France est le pays de de l'agroalimentaire, les bâtiments de plus en plus innovants, la mise en œuvre de la traçabilité des produits et l'exigence de la sécurité alimentaire pour les consommateurs ?

Réponse de l'EARL

Nous déplorons un développement de l'agribashing qui critique tout azimut et sans distinction aucune l'agriculture. Nous regrettons cette stigmatisation qui ne tient pas compte des efforts que nous faisons pour améliorer nos techniques d'élevage, notre suivi sanitaire, ou pour diminuer notre impact sur l'environnement. Ces améliorations représentent aussi un effort financier important à l'échelle de nos exploitations. Comme déjà indiqué précédemment, notre objectif est de produire le mieux possible

pour les éleveurs et les animaux, en tenant compte des attentes sociétale sur le bien-être animal, la qualité de la viande, la traçabilité, l'environnement ou encore les nuisances.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Pendant les permanences, j'ai reçu beaucoup d'éleveurs (de modes d'élevages différents) qui m'ont fait part de leurs inquiétudes à cause des dissensions professionnelles et/ou politiques, de l'augmentation des charges pour répondre aux normes performantes environnementales, de l'importation en constant développement sans oublier la pression médiatique et l'emballement des réseaux sociaux. Je considère que la situation doit être pénible à vivre pour les éleveurs craignant des représailles, subissant des menaces comme j'ai pu le constater lors de cette enquête.

Quel genre d'agriculture, la commune veut-elle promouvoir ? Comment vivre de la nature ?

Réponse de l'EARL

La question s'adresse à la commune, mais en ce qui nous concerne ce qui nous motive c'est une agriculture dynamique, moins énergivore, respectant le bien-être animal, offrant des garanties sanitaires et de qualité pour les consommateurs et permettant aux éleveurs de vivre de leur travail. Notre projet intègre tout cela à la fois.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle aucune suggestion complémentaire.

- Quelques items « habiles »

CL 275 : provenance des volailles, destination des produits.

Réponse :

Les poussins sont issus de couvoirs implantés sur les départements des Cotes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de La Loire Atlantique. Les poulets seront envoyés dans les abattoirs de Mur de Bretagne (22) et de Guiscriff (56). L'aliment proviendra de l'usine Sanders de Saint-Gérant (56).

C72 : Industrialisation de l'agriculture bretonne générant des pollutions.

Réponse :

Le projet répond à une demande des consommateurs Français, le secteur agro-alimentaire a recours à une forte importation de volaille, 42 % des volumes, issu du Brésil ou d'Ukraine, pour répondre à la demande. Le projet participe à la relocalisation de la production avicole, et participera à son niveau à réduire l'importation de volailles étrangères.

CL2 : L'exportation est trop importante.

Réponse :

La production réalisée sera du poulet lourd, les exportations de poulet se font sur du poulet léger ou dit export. La production de poulet lourd est en fort déficit sur le marché français.

CL288 : Concentration d'élevage avicoles sur la commune.

Réponse :

Les élevages de volailles de la commune sont les suivants : un élevage de poulets label rouge / un élevage de poules pondeuses bio / un élevage de dindes (conventionnel) / un élevage de poulets lourds. Donc 4 producteurs sur des marchés très différents. 1 seul producteur de poulets lourds. A noter que 7000 m² d'élevage Doux ont disparu et qu'ils étaient en plein bourg de Langoëlan.

CL282 : Trop d'animaux en Bretagne même si la production de volaille est insuffisante.

Réponse :

La Bretagne et notamment le centre Bretagne, a toujours été une terre d'élevage, ce qui a permis le développement d'une industrie agro-alimentaire dont les compétences sont reconnues mondialement. Nos principaux partenaires sont implantés dans un rayon de 30 km, ce qui représente un avantage du point de vue du transport par rapport à l'impact carbone d'un site éloigné des centres de production d'aliment et d'abattage

R40 : Ne soutient pas l'économie locale.

Réponse :

Le terrassement sera réalisé par une entreprise de Guémené sur Scorff (56), la maçonnerie une entreprise de Gestel (56), le matériel intérieur une entreprise de Moréac (56). Les poussins seront issus de couvoirs des départements du Morbihan, du Finistère, des Cotes d'Armor et de Loire Atlantique. Les poulets seront envoyés dans les abattoirs de Mur de Bretagne (22) et de Guiscriff (56). L'aliment proviendra de l'usine Sanders de Saint-Gérant (56).

Un grand nombre d'intervenants est situé dans un rayon de 30 km autour du site.

CL187 : Pourquoi n'avoir pas envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits.

Réponse :

Retour sur investissement trop long compte tenu du prix de rachat de l'électricité faible. Coût de mise en place important. Assurance sinistres multipliée par deux du fait du risque incendie plus important." Nos bâtiments sont conçus pour être évolutifs et nous restons attentifs aux évolutions techniques et commerciales qui pourraient nous permettre une installation de panneaux photovoltaïques.

CL187 : Pourquoi solliciter une dérogation à l'article L512.6 du code l'environnement pour utilisation d'une échelle différente concernant le plan d'implantation.

Réponse :

L'article L512.6 prévoit d'utiliser une échelle au 1/200ème pour le plan de masse, compte tenu des dimensions du site à cette échelle. Soit il aurait fallu un plan de masse de grande taille, soit un grand nombre de petits plans. Dans les 2 cas, la lisibilité et/ou la consultation des plans n'aurait pas été simple. C'est donc pour améliorer cela que le choix s'est porté sur une échelle au 1/500ème.

CL188 : Production de masse au coût le plus faible possible : 2 millions de poulets par an.

Réponse :

Dans le cadre du projet, l'élevage sera en production de poulets lourds, soit 501 600 poulets produits par an et non 2 millions. Nous serions très intéressés de connaître les solutions de « Bretagne Vivante » permettant de produire 2 millions de poulets par an sur 4 000 m² de poulailler, ce chiffre n'a sans doute pas été cité par hasard.

CL165 : Consommateurs veulent de la viande de qualité et non du poulet industriel.

Réponse :

M. Brielle confond ses propres désidératas en tant que consommateur avec ceux de l'ensemble de la population. La demande pour le type de poulet produit dans le cadre du projet est en augmentation. La restauration rapide se porte au mieux en termes de fréquentation (+ 2,3%). De son côté, la restauration traditionnelle sort du rouge et renoue avec la croissance en visites (+ 0,4%) pour la première fois depuis 2011 (rapport du groupe NPD sur la restauration hors domicile). Le projet est

prévu pour élever des poulets de la gamme "Princior" qui sont des volailles de qualité, que nous recommandons vivement

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Un simple aperçu de remarques des réfractaires au projet « cherchant la petite bête » pour refuser le projet. La pose de panneaux photovoltaïques doit effectivement être étudié à terme dans le cadre de l'évolution de l'élevage.

- Commentaires positifs

R20 : Motif de voisinage et non d'élevage puisqu'il est conseillé de s'installer à 10 kms R20

Réponse :

Cette observation de M. Le Metayer fait réponse à une remarque de Mme Martinet-Vilette qui avait écrit sur les réseaux sociaux, qu'il suffisait de racheter les sites à l'abandon de Mellionec. Il est aberrant d'investir dans des bâtiments qui ne sont pas adaptés au type de production que nous envisageons. Ils sont de véritables passoires énergétiques (bâtiments anciens), qui ne sont pas évolutifs et qui ne pourront pas s'adapter à l'évolution des demandes du marché et des progrès techniques et qui sont éloignés de nos domicile, 20 km aller-retour x 3 visites par jour x 48 jours (durée d'un lot) x 5,7 lots par an = 16 416 km parcourus par an.

C29 : Quelle est la finalité de cette bataille

- Est-ce une façon de s'insurger contre des lobbyings soit en l'espèce au groupe Sanders.
- A-t-on le droit de vouloir et d'imposer un seul mode de consommation.
- A-t-on le droit de mettre en danger la tranquillité publique à des fins personnelles dès lors que l'on ne veut pas voir s'implanter à proximité un élevage.

Réponse :

Nous ne pouvons être qu'entièrement d'accord avec les observations de Mme Le Floch.

CL218 : Opposants au projet agressifs voir haineux face aux soutiens calmes et sensés cl218

- Il faut évoluer progressivement pour nourrir la France.
- Il y a de la place pour tout le monde
- Les normes évoluent et le projet en tient compte
- il s'agit, en fait, d'un problème de voisinage.
- Les réseaux sociaux sont des « incubateurs » d'antitout.
- Beaucoup de courage pour les porteurs de projet.

Réponse :

Nous sommes en accord avec les observations de M. Pistien, qui font preuve d'une grande pertinence

C69 Chambre d'agriculture : Renforcement de l'agriculture sur le territoire.

- Secteur important pour l'économie française.
- Filière performante et durable
- Eloignement du centre bourg et nuisances évitées
- Bien-être des animaux avec des ouvertures apportant la lumière naturelle.
- Préservation de l'environnement.

Réponse :

Notre objectif est de produire le mieux possible pour les éleveurs et les animaux, selon des techniques modernes permettant de diminuer les contraintes de ce type d'élevage, en tenant compte des attentes sociétale sur le bien-être animal, l'environnement ou encore les nuisances.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Quelques observations propices de nature à satisfaire les porteurs de projet qui, par ailleurs, ont remercié dans le mémoire de réponse l'ensemble des soutiens au projet.

Question de la commissaire enquêtrice

L'ensemble de mes questions a été reprise dans le corps de ces conclusions au fur et à mesure des thèmes analysés.

CE11 : Envisagez-vous de mettre en place la démarche globale de gestion sanitaire globale avec votre partenaire ? De plus, il serait approprié de donner la composition précise des aliments fournis aux poulets afin de lever toute ambiguïté compte tenu de toutes les rumeurs répandues sur cet aspect de votre projet d'élevage.

Réponse de l'EARL

La gestion sanitaire globale du contrat est obligatoire, c'est un engagement biparti. Le suivi est régulièrement vérifié que ce soit par le technicien ou le vétérinaire qui suivent l'élevage.

La composition précise des aliments est spécifiée dans la réponse faite à Mme Muret, en annexe vous trouverez les étiquettes d'aliments, les documents sur l'origine du soja, la garantie sans OGM, l'analyse de contrôle et l'attestation de provenance hors Amazonie Biome.

Commentaire de la commissaire enquêtrice.

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas d'explication complémentaire. La composition des aliments devrait systématiquement être communiquée à l'ensemble des partenaires mais également aux associations à vocation environnementale afin de lever toutes les confusions infondées qui peuvent mettre en danger la réputation de l'EARL. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier ainsi que les compléments apportés par le maître d'ouvrage.
- Les observations du public.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Les commentaires rédigés ci-dessus

L'enquête a été organisée correctement et toutes les conditions étaient réunies afin que le public puisse s'exprimer, tant physiquement que par voie informatique.

La commune de Langoëlan a jugé utile de renforcer l'information réglementaire par la distribution du journal municipal « LAOULAN INFOS » incluant l'avis d'enquête publique à l'ensemble des foyers de la commune.

La très forte fréquentation tant pour la consultation du dossier que dans l'implication aux permanences prouve l'attachement à ce projet. Les avis défavorables (238) sont légèrement supérieurs aux favorables (221). Les oppositions formelles contestent ce mode d'élevage le considérant comme un projet d'agriculture industrielle déconnecté du sol et maltraitant l'animal. Les défenseurs, quant à eux, prônent l'économie locale et le « manger français ».

Le renfort des forces de l'ordre tant pendant les permanences qu'à la réunion publique a permis que les échanges, parfois un peu vifs, ne soient pas entachés de menaces même si à l'évidence chacun des deux groupes est resté sur ses positions.

La proximité locale adhère sans restriction à ce projet alors que les associations environnementales désapprouvent cette installation au titre de la cause environnementale et/animale alors qu'il s'agit plutôt d'un désaccord profond sur le type d'élevage à dispenser sur le sol breton.

Le projet envisagé par l'EARL « Kermaria » porté par Mrs Le Fur et Le Metayer exploitants, est de créer un élevage avicole de 120 000 emplacements, avec la production principalement de poulet lourd qui pourra évoluer en fonction du marché, est suffisamment exposé et justifié dans les éléments présents au dossier. Sa conformité avec la réglementation des installations classées concernant ce type d'établissement est démontrée.

Les porteurs de projet ont privilégié un terrain, situé en zone agricole, entouré de haies et talus, éloigné du centre bourg afin de préserver un maximum d'habitants. Les constructions respectent les distances d'implantation réglementaires à plus de 100 mètres d'une habitation et à plus de 35 mètres d'un puits ou un cours d'eau. L'EARL « Kermaria » a obtenu un permis de construire, purgé du délai de recours des tiers et du délai de retrait. Le permis de construire est donc définitif.

Les trois voisins immédiats ont été informé de la création de ce futur élevage avicole avant le lancement de l'enquête publique même si deux d'entre eux semblent encore circonspects sur les effets induits sur leurs activités réciproques.

Les informations transmises par le bureau d'études relatives aux effets des anticoccidiens sur les abeilles et les cultures maraichères « bio » s'avèrent mesurés d'autant que le terrain concerné par l'exploitation agricole est situé à plus de 400 mètres, en déclinaison avec une protection naturelle composée de haies compactes et de boisements de hautes tiges. Ces nouvelles données est une réponse appropriée pour répondre aux préoccupations légitimes des deux cultivatrices.

Les capacités techniques et le professionnalisme des deux éleveurs, bien que contestés par certains, sont bien détaillées dans le dossier et dans le mémoire de réponse et apportent des garanties pour la réalisation de ce projet. Leur sérénité et détermination pendant toute la durée de l'enquête, dans un climat particulièrement « tendu », démontrent une vraie appétence à réussir et mener à bien leur projet.

Le bien-être animal est une préoccupation majeure des éleveurs, visant à préserver son futur cheptel des critiques entendues et persistance à propos de certains élevages en Bretagne. Ma visite de l'exploitation « Kerdauid » m'a permis de constater que les animaux ne semblaient pas maltraités.

Le projet démontre une véritable prise en compte du bien-être animal, dans les limites d'un élevage intensif, en prévoyant une isolation des bâtiments, des ventilations dynamiques, des fenêtres suffisantes permettant un éclairage à la lumière naturelle, un dispositif de brumisation en cas de fortes chaleurs voire même la mise à disposition de jouets.

L'engagement catégorique de l'EARL « Kermaria » et de la société Sanders sur la composition des aliments sans OGM dispensés aux animaux et l'utilisation de produits vétérinaires strictement contrôlés qu'en cas de prescription médicale sont une garantie pour la santé animale et donc pour la santé humaine.

La conduite de l'élevage de volaille de chair en bande unique permettra d'optimiser le chargement des camions à l'arrivée et au départ des volailles, de diminuer le nombre de camions de ravitaillement, et donc au global de limiter le nombre de véhicules et par conséquent la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO2 et gaz à effet de serre.

La brumisation au sein du bâtiment et la mise en place de travées au bout de chaque poulailler contribuera à limiter la production de poussières à une plus large échelle et limitera donc les nuisances sonores et olfactives des propriétés riveraines et en particulier celle des productrices « bio ».

Ce projet permet de conforter la production locale et ainsi d'offrir une alternative à l'importation massive depuis d'autres pays producteurs. A ce titre, le bilan carbone du produit fini sera bien meilleur, et ainsi le projet a un impact positif sur l'environnement.

La proposition de maître d'ouvrage de déplacer l'aire de compostage sur un site plus approprié afin de préserver la zone Natura 2000, le ruisseau Kerlann, les riverains est un préliminaire de négociation intelligent face aux inquiétudes fondées des intervenants et devrait permettre de rétablir un dialogue social plus serein.

L'aspect extérieur des bâtiments (choix du bardage, de sa couleur) a été retenu pour intégrer son insertion dans l'environnement paysager. La plantation des haies en bordure de voies ainsi que le maintien de tous les boisements répartis de part et d'autre de la parcelle contribuent à dissimuler la future exploitation depuis les abords et à préserver l'environnement existant.

Les données relatives aux émissions atmosphériques d'ammoniac apparaissent légèrement inférieures par rapport à un élevage standard du fait des dispositions mises en œuvre sur les poulaillers et la couverture de l'aire de compostage. Ce point peut être perfectible par la mise en place d'un piégeage des poussières en sortie des ventilateurs des bâtiments qui induira une amélioration sensible de la qualité de l'air et une réduction des éventuelles nuisances.

L'augmentation très faible du trafic routier n'est pas source de nuisances d'autant que la collectivité a programmé, à court terme, la réhabilitation de la chaussée à charge pour le porteur de projet de ne pas provoquer de dégradations intempestives.

L'artificialisation des sols est maîtrisée sur la parcelle sur d'une contenance de 3 ha avec des aires de circulations perméables et des abords enherbés entretenus très régulièrement sans intrant.

Les volumes d'eau estimés et donc prélevés dans la nappe souterraine ne semblent pas excessifs et ont été revu à la baisse dans le cadre de cette enquête. La création d'un récupérateur d'eaux pluviales et de ruissellement avec des eaux pouvant être réutilisées sera, je n'en doute pas, bien appréciée de tous. Le coût de l'équipement, même s'il n'est pas insignifiant, peut être supporté par le porteur de projet et sera inclus dans les mesures « ERC ».

La pollution problématique de l'eau, qui a retenu l'attention d'un certain nombre, apparaît comme avoir bien été étudiée. Les dispositions pour remédier à des déversements accidentels me semblent suffisamment efficaces.

La pose de deux travées anti-poussières sur les poulaillers, la réalisation d'un récupérateur des eaux pluviales, l'implantation de haies à hauteur des ventilateurs pour piéger les émissions gazeuses sont indéniablement des mesures supplémentaires d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

La remise en état du site en cas de cessation d'exploitation dans son état original (terrain agricole) a été entérinée par la commune de Langoëlan.

L'étude des dangers du dossier d'enquête, qui comporte un résumé complet et accessible, met en avant, au travers de la connaissance de l'accidentologie, essentiellement le risque incendie dans la mesure où sa récurrence est avérée. Par ailleurs, l'ensemble des risques sont envisagés et analysés, même s'ils sont plausibles et les mesures efficaces pour lutter contre les dangers restent satisfaisantes.

Les capacités financières de la société permettent la réalisation du projet, compte tenu de la note de faisabilité du projet établi par l'établissement bancaire et annexé au dossier, qui conclut à une marge de sécurité confortable augurant une très forte résistance de l'entreprise aux variations de prix de vente et/ou aléas sanitaires.

La modernisation des exploitations agricoles bretonnes en production volailles de chair est un enjeu stratégique en Bretagne. Cette modernisation concerne les bâtiments et leurs équipements d'activité d'élevage associés. C'est pourquoi, la région Bretagne subventionne les projets avicoles à hauteur maximum de 50 000€ en échange pour les éleveurs de maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ; de respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux de la filière de production en lien avec le projet soutenu. Un contrôle est donc exercé sur l'utilisation des fonds publics.

L'impact de l'exploitation sur l'économie locale n'est pas négligeable. Les travaux réalisés par des entreprises du Morbihan et l'approvisionnement de l'aliment auprès d'une usine de Saint Gérant contribue au maintien des emplois locaux. La création d'un emploi à plein temps puis de deux, à court terme, est positive pour le développement économique du secteur.

Les compléments d'information demandés par la MRAe ont tous été traités d'une part dans le dossier mis à enquête publique (version 2) et dans le mémoire en réponse dressé par l'EARL « Kermaria ». Ils démontrent que le projet en lui-même est conforme en tout point à la réglementation de ce type d'installation.

Les compléments d'information demandés par la CLE du SAGE du Scorff ont tous été traités également, cependant une visite sur place et une réunion s'imposent entre les élus et les porteurs de projet, et ce dans les meilleurs délais, afin de lever toutes les incertitudes relatives à la problématique de la gestion de l'eau tant sur le quantitatif que sur le qualitatif.

Les caractéristiques du projet respectent les prescriptions des documents encadrant.

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations du public dans son mémoire de réponse. Les éléments complémentaires transmis m'ont permis de détailler mes conclusions ainsi que mes visites sur le terrain.

L'ensemble de ces considérations m'amène à formuler un **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements et d'un forage d'eau au lieudit « Kermaria » à Langoëlan assorti **des réserves et recommandations suivantes**

Réserves

- 1) Respect des engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse à mon procès-verbal de synthèse en ce qui concerne le déplacement de l'aire de compostage sur un site plus approprié afin de préserver l'environnement immédiat
- 2) Implantation de haies en sortie des ventilateurs des poulaillers afin de piéger les poussières et ainsi réduire les émissions d'ammoniac. Toute autre solution technique pourra être envisagée de concert avec les services de l'Etat.
- 3) Respect des engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire de réponse à mon procès-verbal de synthèse en ce qui concerne la réalisation d'un récupérateur des eaux de pluie avec réutilisation

Recommandations

- 1) Reprendre le dossier de demande d'autorisation afin de corriger les erreurs constatées et d'y annexer toutes les informations utiles et nécessaires transmises dans le mémoire de réponse relatives aux effets des anticoccidiens sur les abeilles et cultures, et à la composition des aliments distribués aux animaux
- 2) Mettre en place une visite des lieux suivie d'une réunion de travail entre le porteur de projet et la Commission Locale de l'eau du SAGE Scorff afin de lever toutes les incertitudes liées au plan de gestion de l'eau sur le site
- 3) Prise en compte de mes appréciations individuelles portées sur les observations recueillies pendant l'enquête.

Fait à Muzillac, le 5 septembre 2019

Nicole JOUEN
Commissaire enquêtrice

